

Concept de formation des arbitres régionaux

Etat au 15.09.2022 et proposition de modifications

A) Analyse de situation

1) Situation actuelle

Le nombre d'arbitres dont dispose l'association valaisanne de volleyball diminue chaque année. Face à ce manque d'arbitre, des mesures ont été prises. Il a notamment été décidé de ne plus fournir d'arbitre pour les ligues inférieures (Juniors et 4LR) et de renoncer à l'engagement de 2 arbitres lors de match de LR2).

2) Problématique

Du fait de la pénurie d'arbitres, il est difficile, et parfois impossible, d'attribuer à chaque match au moins un arbitre. De plus, les mesures prises durant les dernières saisons, au-delà du fait qu'elles ne font que repousser les difficultés aux futures saisons, pourraient porter préjudice à l'évolution du volleyball à moyen terme de par une notable perte de qualité et de compétences tant au niveau de l'arbitrage que du jeu.

3) Conclusion :

Il est urgent d'augmenter le nombre d'arbitres disponibles et de veiller au maintien de leurs compétences. Par conséquent, le système de formation doit être remanié en profondeur afin d'offrir une formation de qualité et de permettre aux clubs de former assez d'arbitres pour subvenir à leurs besoins. Nous devons ici nous concentrer sur la formation de nouveaux arbitres et leur évolution (changements de grades).

Les objectifs que nous devons atteindre sont les suivants :

- Formation d'arbitres en nombre suffisant
- Formation de qualité permettant de proposer des arbitres compétents et durables
- Formation adaptée aux besoins et au niveau des matchs à diriger

B) Système de formation actuel

1) Description

Le système de formation actuel est basé sur l'autonomie des candidats et des clubs. Il est ainsi possible d'inscrire à l'examen théorique des candidats qui n'ont pas participé à la formation préalable.

La formation théorique proposée se déroule en 3 phases comme décrit ci-dessous :

- **Formation théorique (facultative)**

- Kick-off : Présentation du système de formation et des exigences, en présentiel
- Cours 1 : Etude des chapitres 1-2-3 (règles de jeu), en visioconférence
- Cours 2 : Etude des chapitres 4-5-6 (règle de jeu), en visioconférence
- Cours 3 : Etude des chapitres 7 et annexes (règles de jeu), en visioconférence

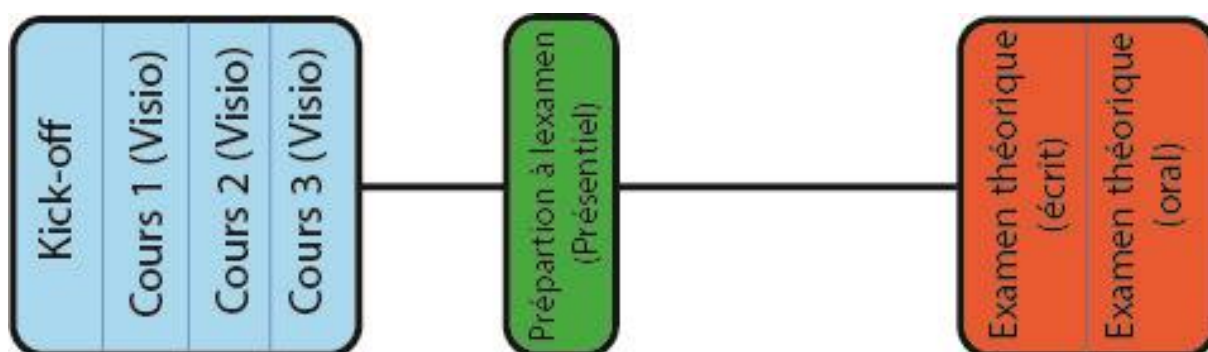
- **Préparation à l'examen théorique (facultative)**

- Réponse aux questions des candidats
- Travail sur des thèmes qui posent généralement problème aux examens

- **Examen théorique (obligatoire)**

- Partie écrite
- Partie orale

N.B. : Le contenu de l'examen évolue de session en session mais est toujours basé sur les règles en vigueur et les normes imposées par SwissVolley.



La formation pratique se déroule en 3 phases comme décrit ci-dessous :

- Match d'introduction (1 à 2 matchs obligatoires)

- Match amical ou volley-détente, organisé par le candidat
- Evaluation des compétences de base du candidat
- Corrections des défauts principaux afin d'atteindre un niveau minimal permettant d'arbitrer des matchs officiels en étant accompagné par d'autres arbitres ou RD.

- Match d'entraînement (pas de nombre minimal)

- Match arbitré selon le règlement du championnat valaisan

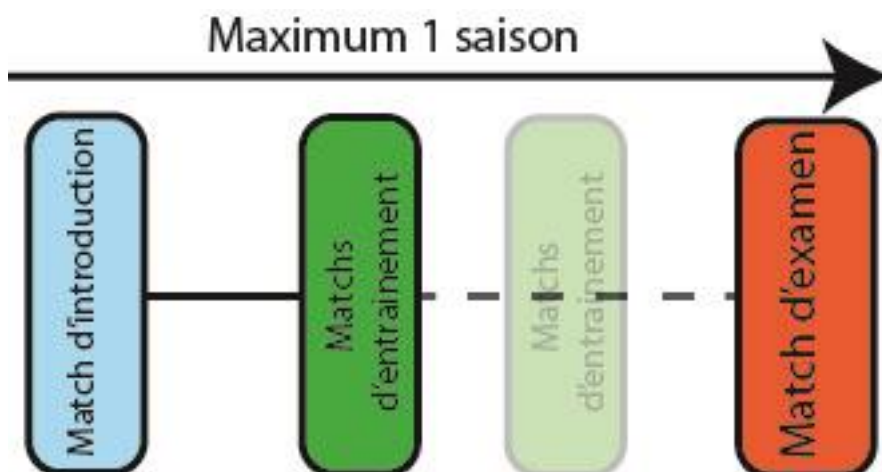
c) Les candidats munis d'un certificat provisoire ont le droit d'officier lors des matchs suivants :

- Liges juniors U15/U17 et 4^{ème} ligue : seuls ou accompagnés par un arbitre licencié.
- 3^{ème} et 2^{ème} liges : 1^{er} arbitre uniquement en présence et sous la responsabilité d'un RD
- 3^{ème} et 2^{ème} liges : 2^{ème} arbitre en présence d'un arbitre licencié officiant comme 1^{er} arbitre.

- Entraînement comme 1^{er} et comme 2^{ème} arbitre.
- Le candidat complète et fait signer son carnet de progression (suivi du processus de formation et de la progression)

- Match d'examen

- Dès qu'il estime être prêt à passer l'examen, le candidat contacte le responsable de la formation de base et lui transmet son carnet de progression.
- Le candidat arbitre un match officiel de niveau intermédiaire en tant que 1^{er} arbitre. Il est évalué par un membre de la CRA mandaté par le responsable de la formation de base.



N.B. : La formation pratique ne doit pas durer plus d'une saison normale.

Dès la réussite de l'examen pratique, le candidat est officiellement licencié avec le grade de base.

2) Problématique

Le système de formation actuel a démontré ses limites et nous avons constaté les problématiques suivantes :

- Taux d'absentéisme supérieur à 80% au cours théoriques facultatifs
- Taux d'échec moyen de 80% à l'examen théorique
- Peu de candidats terminent leur formation pratique, faute d'un engagement suffisant.

3) Conclusion

Le cursus de formation d'un arbitre se répartit sur quelques mois (partie théorique) et sur une saison entière (partie pratique). En conséquence, il ne demande pas plus d'engagement du point de vu de temps mis à disposition que la pratique régulière de l'arbitrage.

Dans la mesure où nous constatons des corrélations entre le travail fourni par chaque candidat de manière autonome (elearning, étude des règlements, etc...), la présence aux cours théoriques et les résultats obtenus à l'examen théorique, il n'est pas possible de continuer à proposer de cours théoriques facultatifs. De même, nous constatons que les candidats arbitres qui sont dans la phase pratique ne fournissent généralement pas le minimum de travail nécessaire à leur progression. Dans la plupart des cas, environ 10 matchs d'entraînement se révèlent nécessaire à l'atteinte du niveau minimum exigible pour un arbitre. Ceux-ci ne sont presque jamais faits faute d'engagement, alors que c'est approximativement le minimum attendu par arbitre licencié et par saison.

Par conséquent, le système doit être réévalué et le principe des cours facultatifs doit être remis en question.

C) Nouveau système de formation

1) Objectifs

Le nouveau système de formation devrait permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Taux de réussite de la formation d'arbitre d'environ 80%.
- Retour à une situation normale quant au nombre d'arbitres disponibles d'ici 3 à 4 saisons
- Retour progressif à une situation normale concernant l'attribution des matchs aux arbitres. Les matchs de 4LR, U23, U19 et U17 pourront alors être arbitrés comme par le passé, ce qui représente une assurance qualité pour le volleyball valaisan. Les matchs de 2LR pourront à nouveau être arbitrés par 2 arbitres.

2) Le nouveau système en résumé

Le nouveau système de formation de base des arbitres prévoit 2 niveaux de formation et un module Delta comme suit :

- Formation des arbitres « Club »

- Peuvent arbitrer tous les matchs U17 et LR4. Certains matchs peuvent cependant être bloqués par la CRA en fonction d'exigences particulières qu'ils demandent.
- Ne sont pas licenciés au niveau « SwissVolley » mais disposent d'une attestation délivrée par la CRA.
- En principe, ils sont engagés directement par leur propre club et sous sa responsabilité.

- Formation des arbitres « régionaux »

- Peuvent arbitrer tous les matchs en fonction de leur grade.
- Sont licencié au niveau « SwissVolley »
- Sont engagés par la CRA

- Formation Delta

- Permet de transformer un arbitre junior en arbitre senior.
- N'est pas définie dans le présent document et sera mise au point en fonction des expériences faites avec les arbitres juniors.

2.1) Formation des arbitres juniors

Les arbitres juniors sont formés de manière à être aptes à diriger de manière autonome les matchs des ligues inférieures (U17 et LR4, U19 exclue). La formation a lieu sur un tournoi d'un weekend organisé sous la responsabilité de l'association cantonale valaisanne de volleyball.

Le contenu de la formation et les modalités sont définis par la CRA en fonction des besoins liés aux ligues inférieures et du tournoi organisé. Le nombre de candidats par tournoi est limité. En tous les cas, la formation est organisée de la manière suivante :

- Formation théorique

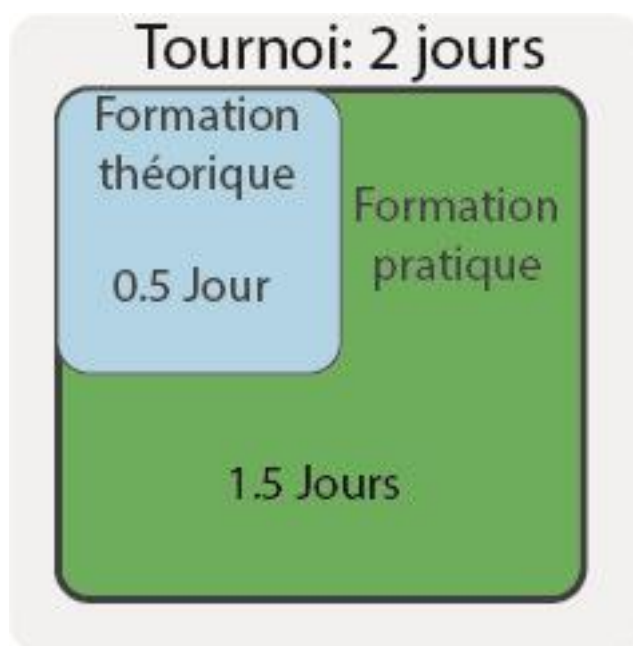
- Duré : ½ journée
- Lieu : Selon le tournoi
- Contenu : A définir par la CRA

- Formation pratique

- Durée : 1,5 journée
- Lieu : Selon le tournoi
- Contenu : Plusieurs matchs en tant que 1^{er} arbitre uniquement

- Examen

Il n'y a pas d'examen à proprement parler. Pour la partie théorique, un test de connaissances pourra être mis en place. Pour la partie pratique, les candidats sont visionnés par des RD ou des membres de la CRA mandatés par le responsable de la formation de base à chaque match.



2.1) Formation des arbitres « régionaux »

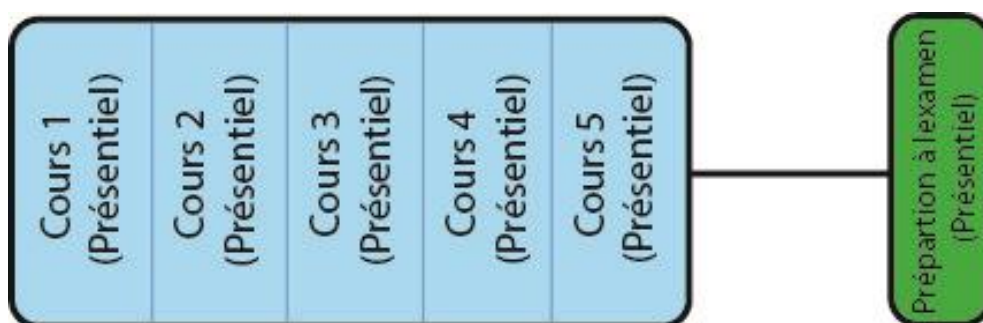
Les arbitres régionaux sont formés de manière à être aptes à diriger de manière autonome toutes les ligues régionales et 1LN en fonction de leur grade.

La formation contient notamment :

- Les règles de jeu
- Les différents règlements SwissVolley
- Les protocoles régionaux et nationaux
- Les différents règlements cantonaux valaisans
- Les règles applicables aux marqueurs

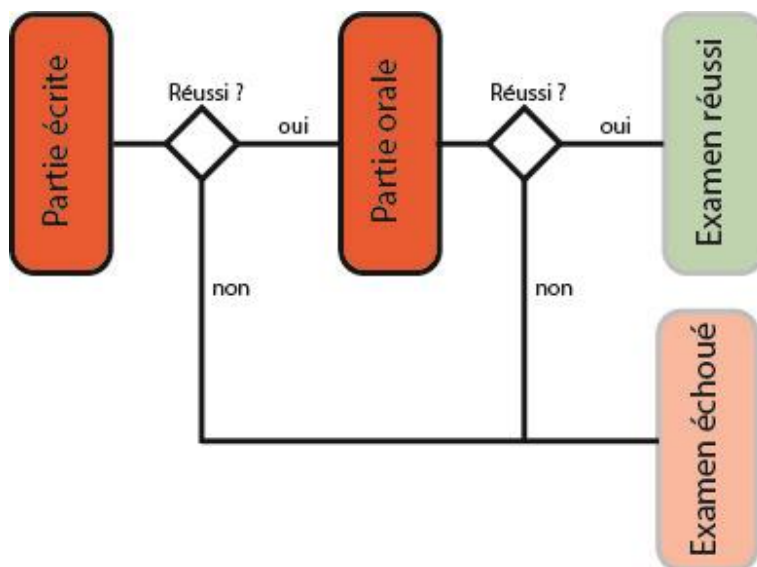
- Formation théorique

- Dates : De janvier à avril
- Duré : 5 soirées (5 x 3 heures) et 1 soirée de préparation à l'examen
- Lieu : A définir en fonction des candidats et des salles disponibles



- Examen théorique

- Dates : Mai - juin
- Durée : 4 heures
- Contenu : Selon le contenu de la formation
- Lieu : A définir en fonction des candidats et des salles disponibles

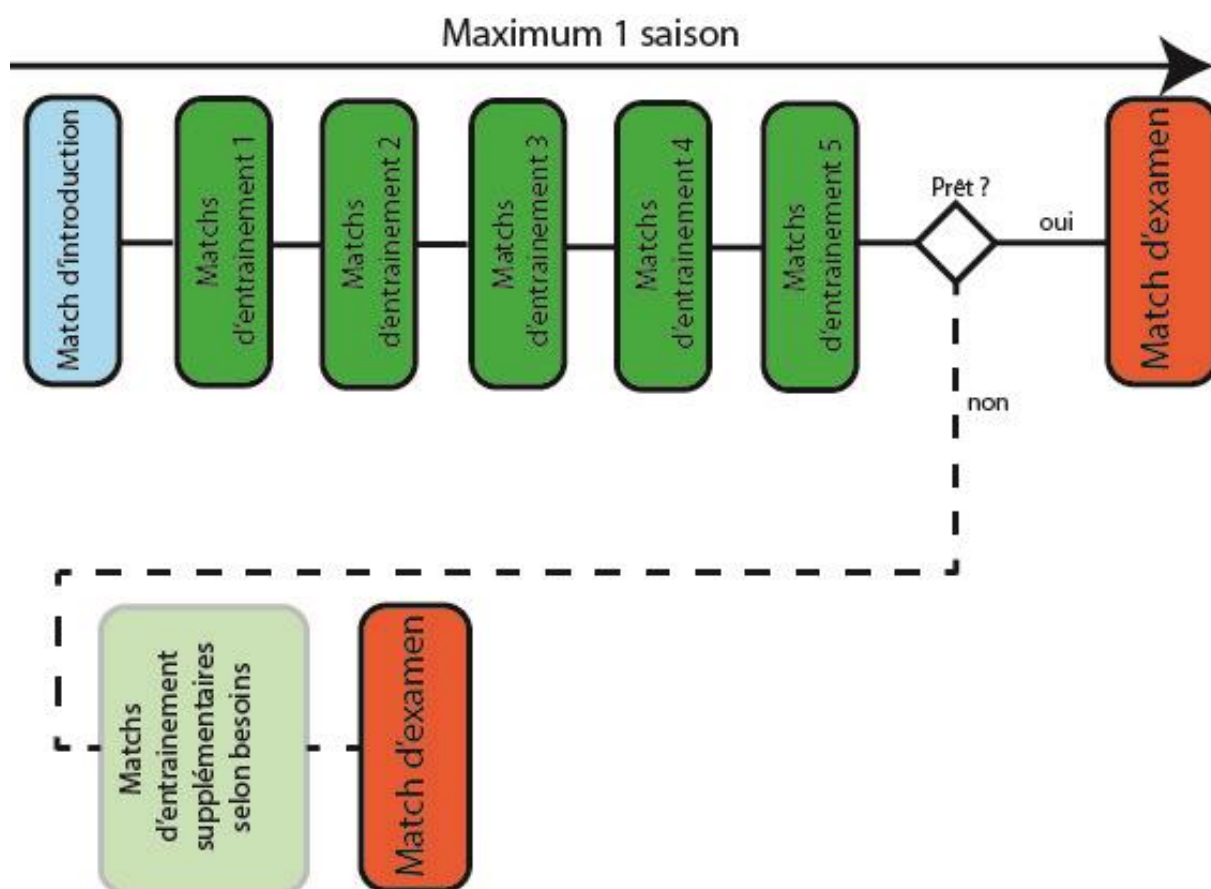


- Formation pratique

- Durée : Au maximum 1 saison
- Lieu : Matches officiels (au minimum 5 matchs en plus du match d'introduction organisé par le candidat et du match d'examen)
- Convocation : Le planning est établi en début de saison

N.B. : Le responsable de la formation délègue le suivi des candidats aux RD. Les candidats arbitres des rencontres officielles dans les limites du règlement de championnats.

- c) Les candidats munis d'un certificat provisoire ont le droit d'officier lors des matchs suivants :
- Liges juniors U15/U17 et 4^{ème} ligue : seuls ou accompagnés par un arbitre licencié.
 - 3^{ème} et 2^{ème} ligues : 1^{er} arbitre uniquement en présence et sous la responsabilité d'un RD
 - 3^{ème} et 2^{ème} ligues : 2^{ème} arbitre en présence d'un arbitre licencié officiant comme 1^{er} arbitre.



- Examen pratique

L'examen a lieu lors d'un match officiel de niveau intermédiaire (U19, U23, LR3 ou LR2).

Dès que le candidat estime être prêt à diriger des matchs de manière autonome, et avec la confirmation du RD responsable, il contacte le responsable de la formation de base pour convenir d'une date d'examen.

Les compétences techniques et de conduite du candidat sont examinées en tant que 1^{er} et 2^{ième} arbitre.